

Décision

Générale

modern

Décision n° 2001-0527/PR/MEN portant organisation d'un concours de recrutement des élèves instituteurs et des élèves instituteurs adjoints, session 2001.

n° 2001-0527/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
17 juillet 2001

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2001

Date du numéro
31 juillet 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VULe décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

VUL'arrêté n°90-0950/PR/MEN du 18 octobre 1990 organisant la formation initiale des élèves-instituteurs et des élèves-instituteurs adjoints

VUL'arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des personnels enseignants du premier degré

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le concours de recrutement des élèves-instituteurs et instituteurs adjoints, session 2001 sera organisé du Dimanche 02 au Jeudi 06 Septembre 2001 inclus dans les locaux du C.F.P.E.N et du CES Charles de Foucauld.

Article 2

Pour la présente session, le nombre de places d'élèves-instituteurs et élèves-instituteurs adjoints mises en concours est de 120.

Article 3

Les épreuves de concours auront lieu selon le calendrier et l'horaire ci-après : Dimanche 02 septembre 2001

-
- de 7h00 à 10h00 : Français – de 10h15 à 12h15 : Arabe – de 15h15 à 18h15 : Mathématiques
Correction des épreuves de français et de l'arabe à partir de 15h. Lundi 03 septembre 2001 : Correction des épreuves de mathématiques à partir de 7h. Mardi 04 septembre 2001 : Délibération pour l'admissibilité aux épreuves de la deuxième série. Mercredi 05 septembre 2001 : A Partir de 7h
 - Épreuves orales de la deuxième série lecture et entretien avec le jury
 - Épreuve d'éducation physique. Jeudi 06 septembre 2001 : Délibération à 10h au C.F.P.E.N.

Article 4

Le jury du concours est constitué comme suit : Président

-
- Le Directeur Général ou son Représentant ; Membres
 - Le Représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
 - Les membres du Jury sont désignés par note de service de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale. Cette même note de service précisera les attributions des personnels désignés selon leur spécialité, de même que les modalités d'organisation de l'examen.

Article 5

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles
chargé de la Promotion des Investissements*

OSMAN AHMED MOUSSA